

**Autorisation d'occupation
du domaine privé communal**

Salon des vins 2025

"Les vigneronns dans la ville"

N° 2025 - 319

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, le Code de commerce,

Vu, le Code pénal,

Vu, le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu, l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « urgence attentat » actif depuis le 25 Mars 2024,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 12 Février 2025 présentée par Monsieur Jean-Martin DUTOUR, représentant le SYNDICAT DES VINS DE CHINON, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage « **Les Vigneronns dans la ville** » le samedi 26 Avril 2025 sur les Promenades des Docteurs Mattrais,

Vu, l'accord de Monsieur le Maire de Chinon, relatif à l'occupation du domaine privé de la Commune,

Considérant, que cette manifestation peut se dérouler sur le domaine privé de la Commune, sans présenter d'inconvénient pour l'ordre, la sûreté et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Martin DUTOUR, responsable de la manifestation « **Les vigneronns dans la ville** », est autorisé à organiser une vente au déballage sur les Promenades des Docteurs Mattrais sur un linéaire de 233 mètres, **le samedi 26 avril 2025 de 08 h 00 à 20 h 00**, dans le respect des textes susvisés ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles suivants.

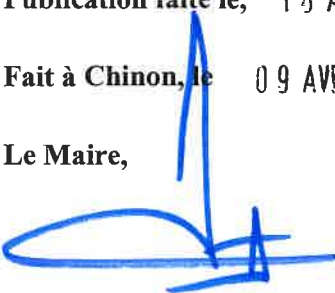
Article 2 : La mise à disposition du domaine public communal est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation de **1.00 €** le mètre linéaire par jour ainsi qu'au dépôt d'une caution pour affichage de **281.20 €** et d'une pour nettoyage de **281.20 €**.

Article 3 : A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

Article 4 : Par dérogation à l'arrêté municipal n°2004-065 du 1^{er} mars 2004, la dégustation d'alcool sera autorisée sur le domaine public dans le cadre de la manifestation, le samedi 26 avril 2025 de 10 h 00 à 19 h 30, exclusivement sur les Promenades des Docteurs Mattrais

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire de l'Occupation du Domaine Public, Monsieur le Responsable de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Dépôt à la Sous-préfecture le,	10 AVR. 2025
Publication faite le,	10 AVR. 2025
Fait à Chinon, le	09 AVR. 2025
Le Maire,	
Jean-Luc DUPONT	



Fait à Chinon, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT